

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures, des Pouvoirs locaux, de l'Administration et des Travaux subsidiés, le 17 janvier 1994, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "régulant l'octroi d'une allocation de rattrapage en faveur de certains agents des services des Ministères", demande confirmée le 10 février 1994 par le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du Budget, a donné le 16 février 1994 l'avis suivant :

Examen du projet.Préambule.

1. A l'alinéa 3, les modifications de l'arrêté royal doivent être précisées comme suit : "modifié par les arrêtés royaux du 6 février 1967 et du 2 mars 1989".

2. Si l'avis de l'inspecteur des finances est en tout cas requis, il n'y a pas lieu de le viser dans le préambule lorsque le ministre du Budget a donné son accord.

Dispositif.Article 2.

Il n'est pas d'usage de citer dans un projet du Gouvernement les articles du budget sur lesquels sont imputées les dépenses relatives aux allocations prévues par le projet.

Par ailleurs, les articles 1er et 2 doivent être fusionnés en un seul article rédigé comme suit :

"Article 1er. Une allocation de rattrapage est accordée :

- 1° aux agents des niveaux 4, 3, 2 et 2⁺ ... (la suite comme à l'article 1er, alinéa 1er, du projet);
- 2° aux stagiaires".

.../...

Les articles 3, 4 et 5 deviennent les articles 2, 3 et 4.

Article 3.

Il appartiendra au Gouvernement d'apprécier s'il n'y a pas lieu de modifier les dates prévues à l'article 3 à la suite de l'observation formulée à propos de l'article 33 du projet portant le statut pécuniaire des fonctionnaires de la Région selon laquelle ledit arrêté entrera en vigueur le 1er mai 1994 (L. 23.058/2).

DV.

- 4 -

L. 23.061/2.

DV.

- 4 -

L. 23.061/2.

La chambre était composée de

Messieurs : J.-J. STRYCKMANS, président de chambre,
Y. BOUCQUEY, conseillers d'Etat,
Y. KREINS,
F. DELPEREE, assesseurs de la
J. van COMPERNOLLE, section de législation,
Madame : J. GIELISSEN, greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. HERBIGNAT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.

.../...